



23 mars 2009

Fiche d'information

Programme d'encouragement pour le remplacement des chauffages électriques à accumulation

Montant des fonds d'encouragement pour 2009: 10 millions de francs, **Mode d'encouragement:** aides à l'investissement

Dernier délai pour l'envoi des demandes: 30 juin 2009

Description: Des aides à l'investissement peuvent être versées pour encourager le remplacement des chauffages électriques à accumulation par des pompes à chaleur ou des chauffages à bois dans des bâtiments habités à l'année.

Procédure de demande: La procédure de demande est gérée par la Haute école spécialisée de la Suisse italienne (Scuola Universitaria Professionale della Svizzera Italiana - SUPSI) sur mandat de l'OFEN. Le formulaire de demande est disponible sur le site Internet de l'OFEN. Le dernier délai pour l'envoi des demandes est le 30 juin 2009. Le responsable du projet ne doit pas commencer la construction de la nouvelle installation avant d'avoir reçu la décision indiquant qu'une aide lui a été allouée.

Conditions supplémentaires:

- Le dépôt des demandes est possible **au plus tard jusqu'au 30 juin 2009** ou jusqu'à ce que la totalité des 10 millions de francs disponibles soit engagée. Il n'existe pas de droit aux contributions d'encouragement.
- Les aides à l'investissement sont octroyées exclusivement pour le remplacement complet de chauffages électriques à accumulation dans des bâtiments habités à l'année. Les maisons (de vacances) qui ne sont pas habitées à l'année sont exclues du programme.
- En cas de remplacement de chauffages électriques décentralisés, un bonus de 3 000 francs peut être octroyé pour la construction d'un système hydraulique.
- Le nouveau chauffage doit porter soit le certificat de qualité international pour pompes à chaleur (http://www.pac.ch/chiffres_02.html), soit le label de qualité d'Energie-bois Suisse (<http://www.holzenergie.ch/index.php?id=287&L=1>).
- La construction de la nouvelle installation ne peut commencer qu'après l'approbation de la demande et la réception de la décision indiquant qu'une aide a été allouée.
- L'installation doit être mise en service et le décompte des coûts remis à la SUPSI au plus tard le 30 juin 2010, faute de quoi la décision relative à l'octroi de l'aide sera annulée.

Montant de l'aide à l'investissement:

Le montant de la contribution est fixe. Il dépend du type d'installation choisi pour remplacer le chauffage électrique.

Pompe à chaleur air/eau:	Fr. 3 300.- par installation
Pompe à chaleur sol/eau et eau/eau:	Fr. 8 000.- par installation
Chauffage à pellets/bûches/copeaux:	Fr. 7 300.- par installation
Bonus pour système hydraulique en cas de remplacement de chauffages électriques décentralisés	Fr. 3 000.-

Renseignements et envoi des demandes:

SUPSI-DACD-ISAAC, Via Trevano, 6952 Canobbio
Tél.: 058 666 63 26, courriel: soirel@supsi.ch